

TEMPS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 10 juin 2016

Préambule.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Nogent-le-Phaye propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, travaux manuels, musique...).

Ces activités sont facultatives et payantes, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 - Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription.

Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la commune. Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les TAP se dérouleront le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30. Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe à 11 h 45 ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès de la mairie.

Elles pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou alors renouveler leur engagement au trimestre.

Les activités se dérouleront dans les locaux du groupe scolaire, mais pourront également avoir lieu dans les différents équipements communaux. Les lieux d'animation des TAP seront précisés dans les plannings.

Article 2 - Participation des familles.

Une participation forfaitaire des familles, fixée par le Conseil Municipal, sera facturée chaque mois.

Article 3 - Contenu et fréquence des activités des TAP.

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de vacances à vacances.

Article 4 - Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP.

A 13 h 30, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs, les enfants non inscrits seront pris en charge par les parents.

A 16 h 30, les parents des enfants inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) viendront récupérer leur enfant à 16 h 30, comme pour les sorties de classe habituelles. Les enfants inscrits à la garderie municipale seront pris en charge par le personnel encadrant.

Article 5 - Absences et/ou annulation de l'inscription.

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la mairie.

La commune de Nogent-le-Phaye se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical ;
- les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent.

Des échanges avec la famille se feront en amont.

Article 6 - Taux d'encadrement.

La municipalité de Nogent-le-Phaye s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

Article 7 - Personnel d'encadrement.

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux de Nogent-le-Phaye .

D'autre part, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Article 8 - Responsabilité.

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Madame le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

Article 9 - Discipline.

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

Durant les TAP, l'enfant doit :

- respecter le présent règlement ;
- respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition ;
- avoir le comportement requis lors des heures d'enseignement.

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour s'entretenir avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 10- Prise d'effet.

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du vendredi 2 septembre 2016. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être co-signé.

Fait à Nogent-le-Phaye, le 10 juin 2016,

L'Adjointe déléguée,

Annick LEBEY

